

Approche pour l'attribution des résultats du Programme du diplôme et du POP de l'IB dans les pays touchés par un conflit où les examens ne peuvent être passés en toute sécurité

Résumé

Au sein de l'IB, nous avons conscience des répercussions profondes que les conflits ont eues sur les élèves, les établissements scolaires et les communautés au sens large, et nous reconnaissons que les expériences et la situation des élèves varient en fonction de leur contexte local. Dans ces circonstances, notre priorité est de veiller à ce que les élèves puissent obtenir des résultats équitables, pertinents et reconnus à l'échelle internationale, et ce, même lorsque les examens ne peuvent avoir lieu pour des raisons indépendantes de leur volonté.

L'IB a toujours nettement préféré que les élèves passent les examens lorsque cela est sûr, légal et réalisable, car les examens constituent la preuve la plus directe et la plus solide des résultats des élèves. Toutefois, dans des circonstances exceptionnelles et limitées, l'IB peut mettre en œuvre, en dernier recours, le modèle d'évaluation sans examens à titre exceptionnel. C'est notamment le cas lorsque les ministères de l'Éducation ou les établissements agissant en vertu du pouvoir discrétionnaire conféré par leur ministère décident que les conditions de sécurité ne permettent pas l'organisation des examens.

Si le modèle sans examens s'applique généralement aux élèves qui fréquentent des établissements situés dans des pays soumis à des contraintes de sécurité liées à un conflit, il peut également concerner les élèves qui résident dans des régions touchées par un conflit et qui suivent le Programme du diplôme de l'IB dans des établissements proposant un enseignement en ligne. Ces établissements fonctionnent entièrement en ligne, et l'enseignement, l'évaluation et la passation des examens se font habituellement dans le pays de résidence des élèves par l'intermédiaire d'établissements référents locaux. Dans ces conditions, une partie des élèves peut résider dans des pays où les ministères de l'Éducation, ou les établissements agissant en vertu du pouvoir discrétionnaire conféré par leur ministère, ont décidé que les examens ne pouvaient pas se dérouler en toute sécurité. Dans de tels cas, le modèle sans examens peut être appliqué en fonction des conditions prévalant dans le pays de résidence, et donc du lieu de passation des examens, plutôt que du statut d'inscription de l'élève.

Le modèle sans examens est une approche axée sur la sécurité, conçue pour permettre aux élèves d'obtenir des résultats lorsque les examens ne peuvent pas se dérouler en toute sécurité. Conformément au modèle, les établissements sont tenus de charger **tous** les travaux d'évaluation interne de l'**ensemble** des élèves dans cette situation. Ces travaux sont évalués en externe par des examinateurs et des examinatrices de l'IB, ce qui signifie que les notes finales des élèves reposent sur des éléments probants évalués en externe, et non pas uniquement sur la notation du personnel enseignant ou la révision de notation. En temps normal, seul un échantillonnage de travaux d'évaluation interne est envoyé pour la révision de notation. Dans le cadre du

modèle sans examens, les travaux de l'ensemble des élèves sont envoyés, afin de garantir une base probante solide.

Les informations fournies par le personnel enseignant, dont les notes finales prévues, sont utilisées à des fins contextuelles et analytiques au sein du modèle sans examens. Veuillez vous reporter au document intitulé [*Prévision des notes finales de l'IB*](#) (voir section « Utilisations des notes finales prévues de l'IB »). Ce guide explique que, dans des circonstances exceptionnelles, lorsque les examens doivent être annulés, les notes finales prévues peuvent être utilisées par l'IB comme l'une des preuves prises en compte pour attribuer des résultats.

L'IB indique la distribution des notes finales prévues pour chaque matière du Programme du diplôme dans les établissements ayant inscrit plus de cinq élèves : cette distribution est calculée à partir des notes finales attribuées au cours des trois années précédentes. L'IB fournit des consignes pour que les prévisions restent réalistes, mais les établissements peuvent s'en écarter s'ils estiment disposer de preuves suffisantes.

Dans de telles circonstances, il peut également être demandé aux établissements de fournir des preuves à l'appui des notes finales prévues. Ces notes finales prévues sont utilisées en complément des résultats obtenus pour les travaux réalisés dans le cadre des cours et des données historiques sur les résultats afin de renforcer l'assurance de la qualité, la vérification de la cohérence et l'analyse de comparabilité. Cela permet à l'IB de déterminer les résultats que les élèves auraient raisonnablement pu obtenir dans des conditions normales d'examen, tout en continuant à faire preuve d'un jugement professionnel pertinent et à fournir des garanties appropriées.

L'IB veille à l'application de normes comparables pour les élèves obtenant leurs notes finales dans le cadre du modèle sans examens et les élèves passant les examens. Cela implique de :

- comparer les résultats de chaque établissement à ceux des années précédentes ;
- s'assurer que les résultats attendus (prévus) reflètent les résultats historiques réels ;
- vérifier que les normes appliquées pour l'attribution des notes finales sont comparables entre le modèle d'évaluation avec examens et celui sans examens.

L'IB reconnaît que l'attribution de notes finales sans examens est intrinsèquement complexe et qu'aucune approche sans examens ne peut reproduire parfaitement les résultats observés lors d'examens en conditions réelles. C'est pourquoi le modèle sans examens constitue une approche fondée sur le principe du « mieux possible » dans des circonstances exceptionnelles, qui s'appuie sur un examen approfondi effectué par des spécialistes et sur le jugement humain. Des ressources supplémentaires ainsi qu'un contrôle par les examinateurs superviseurs et les examinatrices superviseuses ont été incorporés dans le processus, afin de garantir la fiabilité des résultats.

Lorsque les élèves peuvent changer de lieu de résidence en toute sécurité et s'inscrire dans d'autres écoles du monde de l'IB situées en dehors des zones touchées, l'IB les aide à passer leurs examens dans les conditions habituelles.

L'IB s'engage à collaborer étroitement avec les autorités de réglementation, les établissements, les organismes gouvernementaux et les universités, ainsi qu'avec les élèves, les parents et le corps enseignant, afin de maintenir la confiance dans l'intégrité et la valeur des résultats de l'IB. Quel que soit le dispositif d'attribution des notes finales, notre objectif premier est de veiller à ce que la totalité des élèves obtienne des résultats équitables et comparables, qui leur permettent de passer à l'étape suivante de leur parcours éducatif dans ces circonstances exceptionnelles.

Quand appliquons-nous le modèle d'évaluation sans examens à titre exceptionnel ?

[L'IB ajoutera les critères pertinents dans cette section, en fonction des circonstances ayant déclenché l'utilisation du modèle sans examens à titre de mesure d'atténuation.]

Pour la session de mai 2026, le modèle sans examens est appliqué lorsque :

- *le ministère de l'Éducation a décidé que les examens ne peuvent pas avoir lieu ;*
- *le ministère de l'Éducation a laissé aux établissements le soin de décider si les examens peuvent avoir lieu ou non ;*
- *le ministère de l'Éducation n'a pas encore pris de décision. L'IB a contacté les établissements situés dans les régions touchées par un conflit, et il a été établi par l'école du monde de l'IB que les examens ne peuvent pas avoir lieu en toute sécurité.*

Détermination des seuils d'attribution des notes finales

L'IB applique ses procédures habituelles d'attribution des notes finales pour chaque matière. Les seuils d'attribution des notes finales par matière établis dans le cadre du modèle d'évaluation avec examens s'appliquent également aux élèves relevant du modèle d'évaluation sans examens à titre exceptionnel.

Dans le cadre de ce processus, l'IB vérifie la cohérence entre les notes finales prévues, les résultats des évaluations internes et les notes finales obtenues dans les matières, à l'aide des seuils standard. Si nécessaire, des modifications mineures peuvent être apportées conformément aux pratiques habituelles d'attribution des notes finales, mais les seuils devront rester aussi proches que possible entre les modèles avec et sans examens, afin de garantir l'équité et la comparabilité pour l'ensemble des élèves.

Calcul de notes finales équitables sans les résultats des examens

Les travaux réalisés dans le cadre des cours (composantes d'évaluation interne et externe), qui figurent dans de nombreux cours de l'IB, apportent la preuve de la réussite des élèves, même en l'absence d'examens. L'IB utilise également les notes finales prévues envoyées par les établissements.

Les notes finales prévues constituent un élément central et bien établi de la pratique d'évaluation de l'IB ; elles s'appliquent à tous les établissements, à toutes les matières faisant l'objet d'évaluations externes et à chaque session d'examens, que les résultats soient attribués à l'issue d'examens écrits ou, le cas échéant, au moyen du modèle sans examens. Il est donc essentiel que les notes finales prévues de l'IB reflètent fidèlement le niveau de réussite démontré par l'élève.

Les notes finales prévues constituent un jugement professionnel, émis à un moment donné, concernant la note que l'élève est le plus susceptible de se voir attribuer par l'IB, sur la base des preuves recueillies tout au long du programme d'études et des descripteurs de notes finales publiés. Cette attente reste inchangée dans le cadre du modèle sans examens, où les notes finales prévues sont utilisées à la place des résultats d'examen.

Les notes finales prévues reflètent le niveau de réussite global atteint dans la matière et ne dépendent pas, par exemple, des nouvelles échéances pour la remise des travaux d'évaluation interne. Si les délais supplémentaires accordés pour les travaux réalisés dans le cadre des cours permettent de répondre de manière appropriée aux difficultés de réalisation, les notes finales prévues doivent rester inchangées afin de préserver l'intégrité du processus et de garantir un traitement équitable de l'ensemble de la cohorte.

Dans le cadre du modèle d'évaluation sans examens à titre exceptionnel, qui s'applique uniquement aux matières comportant des composantes d'examen, la note finale de chaque élève pour une matière sera calculée sur la base de :

- la note des travaux réalisés dans le cadre du cours ;
- la note finale prévue.

La note finale prévue sera utilisée à la place de la note d'examen. Par conséquent :

- le nombre total de points = la note des travaux réalisés dans le cadre du cours + la note finale prévue (note finale prévue convertie en note) ;
- la pondération habituelle est appliquée aux travaux réalisés dans le cadre du cours et aux examens (note des travaux réalisés dans le cadre du cours [entre 20 % et 45 %] + note finale prévue [les 55 % à 80 % restants]).

Dans le cadre de cette approche, une méthode commune à tous les établissements est essentielle pour prévoir des notes finales équitables et réalistes. L'IB utilise les données de trois années scolaires (lorsqu'elles sont disponibles) pour générer les notes finales que les élèves seraient susceptibles d'obtenir au cours d'une année donnée dans chaque établissement et dans chaque matière. Les établissements recevront les distributions des notes finales (sur IBIS) afin de les aider à orienter l'attribution des notes finales prévues à leurs élèves (voir les détails fournis ci-après dans la section « Le rôle des notes finales prévues envoyées par les établissements dans une évaluation équitable »). L'IB a également publié un guide destiné à aider les établissements à établir des prévisions réalistes concernant les notes finales de l'IB : [Prévision des notes finales de l'IB](#).

Les notes finales prévues feront l'objet de vérifications visant à repérer les cas suivants :

- les établissements qui ont attribué des notes finales prévues supérieures à celles indiquées dans la distribution fournie ;
- les élèves dont la note finale prévue dépasse de plus de trois points la note obtenue aux travaux réalisés dans le cadre du cours.

Lorsque de tels cas sont repérés lors des vérifications, l'IB invitera ces établissements ou ces élèves à fournir des preuves à l'appui de leurs notes finales prévues, sous la forme d'examens d'entraînement, de travaux réalisés en classe et de toute autre tâche d'évaluation utilisée par l'enseignant ou l'enseignante pour déterminer les notes finales prévues. Ces preuves à l'appui seront vérifiées par un examinateur ou une examinatrice. Si les preuves corroborent les notes finales prévues, ces dernières seront acceptées. Dans le cas contraire, l'établissement sera invité à modifier les notes finales prévues.

La note finale prévue est convertie en une note médiane dans la gamme de notes pour une note finale donnée.

Pour calculer la note « médiane » à attribuer pour les notes finales prévues, l'IB se base généralement sur les données relatives aux seuils d'attribution des notes finales de l'année précédente.

Le rôle des notes finales prévues envoyées par les établissements dans une évaluation équitable

Par le passé, l'exactitude avec laquelle les équipes enseignantes et les écoles du monde de l'IB ont déterminé les notes finales prévues de leurs élèves a été variable. Certaines ont été extrêmement précises, d'autres ont sous-estimé les résultats des élèves, mais la plupart d'entre elles ont eu tendance à les surestimer.

Dans le processus normal d'attribution des notes finales, les prévisions sont utilisées pour évaluer le niveau général de la cohorte et pour vérifier les notes qui ont été attribuées, mais elles ne contribuent pas aux notes finales des élèves. Les différentes approches adoptées par les enseignantes et les enseignants pour prévoir les notes finales n'ont donc pas été aussi importantes que la cohérence de l'approche d'une année sur l'autre. Toutefois, il ne serait absolument pas équitable pour les élèves dans l'un ou l'autre des modèles d'évaluation d'utiliser les notes finales prévues, sans tenir compte du fait qu'elles ont été obtenues de différentes manières dans le modèle sans examens à titre exceptionnel.

Afin d'instaurer un processus transparent qui préserve le rôle des enseignantes et des enseignants dans l'attribution des notes finales prévues, l'IB et le corps enseignant de l'IB doivent travailler main dans la main pour garantir que les notes prévues sont abordées de manière cohérente et comparable dans toutes les matières, dans tous les établissements et dans les deux modèles d'évaluation. Les notes finales prévues doivent être fondées sur l'ensemble des travaux réalisés par l'élève dans une matière donnée. Le guide intitulé [Prévision des notes finales de l'IB](#) et les [descripteurs des notes finales du Programme du diplôme de l'IB](#) pertinents doivent être lus attentivement afin de déterminer quelle note finale reflète le mieux l'ensemble des travaux de l'élève.

L'attribution des notes finales repose sur les [descripteurs des notes finales](#) publiés par l'IB. Pour chaque groupe de matières, le mémoire et la TdC, les caractéristiques du niveau d'accomplissement attendu sont décrites pour chaque note finale (de 7 à 1, ou de A à E). Les descripteurs des notes finales s'inscrivent dans une vision globale. Ils décrivent les compétences et la compréhension qui doivent être évidentes dans l'ensemble des travaux écrits, oraux et pratiques de l'élève dans une matière, afin de justifier l'attribution d'une note finale particulière.

Lors des réunions de délibérations qui se tiennent en décembre et en juin, ces descripteurs des notes finales sont utilisés par des équipes d'examineurs superviseurs et d'examinatrices superviseuses pour déterminer les seuils d'attribution des notes finales recommandés. En se fondant sur leur jugement de spécialistes, les examineurs superviseurs et les examinatrices superviseuses analysent des échantillons de travaux d'élèves notés et comparent leurs caractéristiques à celles détaillées dans les descripteurs des notes finales. Ils et elles déterminent ainsi quelle note finale reflète le mieux la qualité du travail. Bien que les analyses statistiques et les résumés des retours d'information du personnel enseignant soient aussi utilisés pour déterminer les seuils d'attribution des notes finales, ce sont les descripteurs des notes finales (ainsi que la prise en compte d'échantillons de travaux d'élèves) qui donnent pleinement leur sens aux notes finales publiées par l'IB.

Les descripteurs des notes finales sont tout aussi intéressants pour les enseignantes et les enseignants, car ils peuvent leur permettre de fournir un retour d'information aux élèves sur leur travail et leurs progrès, de transmettre les résultats aux élèves et aux parents, et de communiquer les notes finales prévues aux universités et à l'IB. Nous recommandons vivement aux membres du personnel enseignant de collaborer au processus de prévision des notes finales afin de normaliser leur approche.

L'IB fournira aussi les notes finales que les élèves seraient susceptibles d'obtenir au cours d'une année donnée dans chaque matière en fonction des résultats obtenus dans l'établissement concerné lors des sessions précédentes. Les établissements recevront ces distributions de notes finales prévues (sur IBIS) afin de les aider à orienter l'attribution des notes finales prévues à leurs élèves. Le fait de rester dans la limite supérieure représentée par ces distributions doit garantir un degré de différenciation réaliste et représentatif des résultats des élèves. Cependant, à la décharge des établissements, nous reconnaissons que certaines années, les résultats des élèves peuvent ne pas suivre les tendances historiques de l'établissement. Par conséquent, les notes finales prévues recommandées sont fondées sur les données des trois années scolaires précédentes, afin d'établir une tendance de résultats. De plus, les trois mesures suivantes permettront de s'assurer que les variations dans les résultats individuels des élèves peuvent être reflétées dans les notes finales prévues par les enseignantes et les enseignants.

1. Lors du calcul des notes finales prévues recommandées, nous arrondissons toujours à la note supérieure (voir tableau 1).
2. Les notes finales prévues recommandées constituent une limite supérieure, et non un objectif. Il convient d'attribuer des notes finales inférieures si le niveau d'un groupe d'élèves est plus faible.
3. Si l'une des distributions fournies ne correspond pas au niveau des élèves, les établissements peuvent dépasser ces limites à l'aide d'une fonction disponible sur IBIS. Toutefois, lorsqu'ils choisissent de dépasser ces limites, ils doivent être prêts à fournir des preuves justifiant leur décision si l'IB le leur demande. L'IB contactera les établissements pour leur demander ces preuves, à savoir trois travaux réalisés par un échantillon d'élèves de la classe. C'est l'IB, et non l'enseignant ou l'enseignante, qui sélectionnera les élèves qui constitueront l'échantillon.
4. Lorsque les notes obtenues pour les travaux réalisés dans le cadre des cours ne correspondent pas aux notes finales prévues de l'établissement pour une matière, l'établissement peut alors devoir fournir des preuves à l'IB. L'IB contactera les établissements pour leur demander ces preuves, à savoir trois travaux réalisés par un échantillon d'élèves de la classe. C'est l'IB, et non l'enseignant ou l'enseignante, qui sélectionnera les élèves qui constitueront l'échantillon.

En mai 2025, 2024 et 2023, un établissement comptait au total 10 élèves ayant obtenu la note finale 7, 50 la note finale 5 et 30 la note finale 4 en histoire NM. C'est-à-dire que 11,1 % des élèves ont obtenu la note finale 7, 55,6 % la note finale 5 et 33,3 % la note finale 4. En mai 2026, cet établissement compte 28 élèves.

Selon ces pourcentages, l'établissement recevra les notes finales prévues recommandées suivantes pour la session de mai 2026 : 3,108 élèves obtiendront la note finale 7, 15,568 la note finale 5 et 9,324 la note finale 4. En arrondissant ces notes en faveur des élèves, 4 élèves obtiendront la note finale 7, 16 la note finale 5, et 8 la note finale 4.

Tableau 1 – Exemple de calcul des notes finales prévues recommandées

Lorsque les prévisions des établissements ont fait l'objet d'un contrôle de la qualité minutieux, l'IB peut utiliser équitablement une combinaison de notes finales prévues et de notes des travaux réalisés dans le cadre des cours pour déterminer les notes finales de chaque élève qui représentent le mieux les résultats que les élèves auraient eus si elles et ils avaient passé leurs examens.

Dans le cas des nouveaux établissements ou des nouvelles matières, pour lesquels il n'existe pas d'historique des résultats, l'IB vérifiera que les notes finales prévues dans toutes les matières sont conformes aux tendances normales de résultats relatifs des travaux réalisés dans le cadre des cours et des matières, afin de garantir que

l'attribution des notes finales est équitable pour l'ensemble des élèves. Lorsque les notes finales prévues diffèrent des tendances attendues, nous contactons parfois les établissements pour leur demander de nous aider à attribuer des notes finales équitables à leurs élèves. L'IB devra ajuster voire supprimer les notes finales prévues dans le calcul des notes des élèves relevant du modèle sans examens à titre exceptionnel lorsqu'elles ne sont pas plausibles.

Vérification de l'équité des notes finales pour chaque élève

L'approche globale adoptée par l'IB pour garantir la cohérence des normes de notation au sein de l'ensemble de la cohorte, ainsi qu'entre le modèle avec examens et le modèle sans examens, a été exposée ci-dessus. Au niveau d'une matière ou d'un système, il est acceptable de comparer les résultats avec ceux des sessions précédentes afin de favoriser le maintien des normes. Cependant, comme l'ont démontré certaines circonstances exceptionnelles antérieures, cette hypothèse perd de sa fiabilité à l'échelle de chaque établissement et des cohortes de petite taille, en particulier lorsque les élèves n'ont pas pu passer leurs examens en raison des répercussions d'un conflit.

L'un des principaux enseignements tirés des précédentes attributions de résultats dans le cadre du modèle sans examens à titre exceptionnel, notamment pendant la pandémie de COVID-19, est qu'il est important d'examiner les résultats au niveau de chaque établissement afin de s'assurer que les décisions prises aboutissent à des résultats appropriés et justifiables pour les élèves. La procédure suivie par l'IB prévoit donc un examen approfondi et un contrôle accru avant la publication des résultats.

L'examen des résultats aura lieu avant leur publication et prendra plusieurs formes. En particulier, l'IB examinera les résultats au niveau du programme (par exemple, le total des points obtenus au Programme du diplôme et les résultats du POP de l'IB), plutôt que de se concentrer uniquement sur les résultats par matière. Cela permettra d'avoir une vision globale des résultats et de la progression des élèves.

Lorsque les résultats d'un établissement s'écartent sensiblement des tendances historiques établies, l'IB examinera si les preuves disponibles corroborent ces résultats ou s'ils pourraient être le fruit du modèle d'évaluation mis en place à titre exceptionnel. Par exemple, lorsque la proportion d'élèves obtenant le diplôme de l'IB ou des notes élevées diffère sensiblement de celle des sessions précédentes, les résultats seront examinés à la lumière de l'ensemble des preuves disponibles. Les établissements ayant des cohortes de petite taille et/ou des données historiques limitées feront l'objet d'un examen minutieux, car les tendances statistiques sont moins stables dans de tels contextes.

Les notes finales prévues seront prises en compte dans le cadre du processus d'assurance de la qualité. Les tendances historiques en matière de résultats seront utilisées pour déterminer dans quels cas les prévisions sont pertinentes et dans quels cas elles risquent d'être moins fiables. Lorsque les tendances en matière de prévisions sont inhabituelles, les établissements seront invités à fournir des preuves à l'appui.

Tout au long du processus d'attribution des notes finales, l'IB fera en sorte de ne pas avantager ni désavantager les élèves dont les résultats sont attribués dans le cadre du modèle sans examens. Si les résultats obtenus dans le cadre du modèle sans examens font apparaître une certaine générosité ou une certaine rigueur, cela sera dûment pris en compte lors de la détermination des seuils d'attribution des notes finales pour le modèle d'évaluation avec examens, afin de garantir qu'aucun des deux groupes d'élèves ne soit systématiquement

avantagé ou désavantagé. Le même diplôme est décerné à l'ensemble des élèves, et il est donc essentiel de garantir l'équité entre les deux modèles d'évaluation.

Dans le cadre du modèle sans examens, les élèves peuvent contester la note finale prévue figurant dans leur résultat final au moyen du processus de réclamation sollicitée par les élèves concernant les notes finales prévues. Cela garantit une équivalence avec le modèle d'évaluation avec examens, dans lequel toutes les composantes d'évaluation peuvent faire l'objet d'une réclamation concernant les résultats. Ce processus est engagé au sein de l'établissement et vise, dans la mesure du possible, à résoudre les problèmes au niveau local. Les élèves ne peuvent pas déposer une réclamation directement auprès de l'IB, ce qui correspond à la procédure en vigueur pour les réclamations concernant les résultats. Les motifs justifiant une réclamation sollicitée par les élèves concernant les notes finales prévues se limitent à :

- une erreur administrative constatée ;
- une application incorrecte des procédures de l'établissement (notamment en matière d'assurance de la qualité interne ou de prise en compte des aménagements à des fins d'accès ou des circonstances atténuantes) ;
- un jugement injustifié porté par l'enseignant ou l'enseignante lors de la détermination de la note finale prévue.

Pour plus d'informations sur le processus de réclamation sollicitée par les élèves concernant les notes finales prévues, veuillez consulter [cette page](#).

Conclusion

Le modèle d'évaluation sans examens à titre exceptionnel constitue une approche fondée sur le principe du « mieux possible » pour l'attribution des notes finales dans des circonstances exceptionnelles, dictées par des raisons de sécurité, dans lesquelles il n'est pas possible d'organiser des examens. Même s'il est impossible de reproduire parfaitement les résultats aux examens en l'absence de ces derniers, le modèle sans examens permet aux élèves d'obtenir des résultats valides et pertinents qui facilitent leur passage à l'étape suivante de leur parcours éducatif.

Lorsque ce modèle est utilisé, l'IB procédera à une vérification minutieuse des résultats obtenus tant dans le cadre du modèle d'évaluation avec examens que dans celui du modèle d'évaluation sans examens à titre exceptionnel, avant la publication des résultats. Pour ce faire, il s'appuiera sur un examen approfondi effectué par des spécialistes et sur leur jugement professionnel. L'IB continuera à travailler en étroite collaboration avec les établissements afin de créer une confiance partagée quant au fait que les résultats publiés dans ces circonstances exceptionnelles représentent les résultats les plus équitables possibles pour les élèves.